DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET Envoyé en préfecture le 25/06/2024

ID: 026-212600886-20240624-DELIB2024\_46-DE

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 26/06/2024

## Publié sur le site internet le 26 juin 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº2024.46 Séance du 24 juin 2024

## Présidence de Monsieur Christian Gauthier Maire de Chatuzange le Goubet

Le 24 juin 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 juin 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

<u>Etaient présents</u>: M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, , M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés: M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents: 24

Mme Mélanie PALCOUX a été désignée secrétaire de séance.

Objet: Remboursement de matériel de prévention des risques professionnels (Fonds National de Prévention CNRACL)

Rapporteur: Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 20 juin 2024,

Dans le cadre de son programme d'actions, et soucieux de répondre à tous les besoins des employeurs en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL lance une expérimentation permettant le remboursement direct de matériel à visée de prévention des risques professionnels aux employeurs territoriaux et hospitaliers.

Le dispositif, ouvert aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 affiliés, consiste au remboursement partiel du financement de tout type de matériel ayant trait à la prévention des risques professionnels.

Cette offre est présentée à titre expérimental tout au long de l'année 2024 et est limitée à une demande annuelle par employeur.

Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents au titre de 2023 et/ou 2024 :

- o Est ouvert une fois sur l'exercice,
- o Vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000 € TTC,
- o Est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL.

Considérant que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune a été mis à jour début 2024 et a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 12/06/2024,

Considérant que le plan d'actions en découlant prévoit l'acquisition d'un chariot lavette de ménage ergonomique et un générateur d'eau ozonée pour une valeur respectivement de 1 232.35€ et 2 794.24€ TTC soit un total de 4 026.59€ TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de remboursement auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240624-DELIB2024\_



N°2024.46 (suite 1/1) Séance du 24 juin 2024 Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

ID: 026-212600886-20240624-DELIB2024\_46-DE

Publié le 26/06/2024

Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de, La transmission en Préfecture le : La publication le : Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

